

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille cinq le 9 décembre 2005 à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2005

Présents : Bernard FOURNIAUD, Jean-Paul DENANOT (arrivé à 18H50, départ à 19H50, procuration à Bernard FOURNIAUD), Gilbert ROUSSEAU, Ghislaine BREGERE (départ à 20H30, procuration à Serge BOUTY), Christine FERNANDEZ, Serge BOUTY, Michel PASSE, Pierre LEPETIT, Jacques TAURISSON, Simone GOURINCHAS, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Paulette DORE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Gaston CHASSAIN, Jean-Jacques MORLAY, Catherine GOUDOUD, Josette HILAIRE, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Isabelle PARROTIN, Marylène VERDEME (départ à 21H20, procuration à Paulette DORE), Marie-Noëlle DUGUET, Laure CRUVEILLIER, Pierre PENAUD, Annie BROUSSE, Michèle LEPAGE.

Absente excusée : Patricia LATHIERE (procuration à Michèle LEPAGE).

Secrétaire : Simone LACOUTURIERE.

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 9 décembre 2005

Le Maire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2005

COMPTE RENDU SOMMAIRE



1) Décision Modificative N° 1/2005 : Budget Général	ADOPTÉ à l'unanimité
2) Décision Modificative N° 1 : Budget Pastel	ADOPTÉ à l'unanimité
3) Autorisation de paiement section d'Investissement avant le Vote du Budget Primitif 2006 - Budget Assainissement	ADOPTÉ à l'unanimité
4) Autorisation de paiement section d'Investissement avant le Vote du Budget Primitif 2006	ADOPTÉ à l'unanimité
5) Tarifs publics applicables au budget des Pastels au 1 ^{er} janvier 2006	ADOPTÉ à l'unanimité
6) Subvention équilibre Budget Pastel – Année 2005	ADOPTÉ à l'unanimité
7) Tarifs publics 2006	ADOPTÉ à l'unanimité
8) Garantie totale prêts sans préfinancement double révisabilité limitée (révisable Livret A et échéances annuelles) DOMOCENTRE – 6 pavillons Les Hauts de Crézin	ADOPTÉ à l'unanimité
9) Nouvelle réglementation M14 au 1er janvier 2006 - Régime des provisions	ADOPTÉ à l'unanimité
10) Modification de la grille des emplois	ADOPTÉ
11) Compte épargne temps	ADOPTÉ
12) Démarche qualité	<u>abstention :</u> I. Parrotin S. Lacouturière ADOPTÉ
13) Convention d'assurance	ADOPTÉ à l'unanimité
14) Aménagement du Ponteix : Avenant convention SARL Les Portes de Feytiat	ADOPTÉ
15) Construction bibliothèque : Avenant travaux supplémentaires	ADOPTÉ
16) Rétrocession à la commune de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement des « Hauts de Puy Marot»	ADOPTÉ
17) Création lotissement La Charmille	ADOPTÉ

18) Révision simplifiée du plan local d'urbanisme	ADOPTÉ à l'unanimité
19) Avenant n°4 au Contrat d'affermage du service Assainissement	ADOPTÉ
20) Election des membres de la commission d'appel d'offres	ADOPTÉ à l'unanimité
21) Vente terrain Allée Jean Dardant	ADOPTÉ à l'unanimité
22) Reversement subvention Etat au Comité de Jumelage – Construction Ecole de Balaneasa (Roumanie)	ADOPTÉ à l'unanimité
23) Révision PLU : Bilan de concertation	ADOPTÉ à l'unanimité
24) Divers aménagements : demandes de subventions à la Caisse d'Allocations Familiales	ADOPTÉ à l'unanimité
25) Concours d'architectures –extension salle Georges Brassens	ADOPTÉ à l'unanimité
26) Alignement chemin du Petit Crouzeix au Guéraudier	<u>abstention :</u> L. Cruveillier
27) Alignement chemin d'Imbourdeix au Mas Cerise	ADOPTÉ à l'unanimité
28) Subvention Secours Populaire – Catastrophe du PAKISTAN	ADOPTÉ à l'unanimité
29) Décision modificative n°2 – virement de crédits	ADOPTÉ

Compte rendu affiché en Mairie le 12 décembre 2005

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2005– BUDGET GENERAL

Monsieur DENANOT présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 du budget général, pour l'année 2005, établi par la Commission des Finances.

Ce projet s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à hauteur de - **252 160 €** et pour la section d'investissement à hauteur de - **1 277 500 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessous à l'unanimité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 /2005– BUDGET PASTELS

Monsieur DENANOT présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 du budget annexe des pastels, pour l'année 2005, établi par la Commission des Finances.

Ce projet s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à hauteur de - 7000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessous à l'unanimité

**OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur DENANOT indique au Conseil que dans l'attente du vote du budget primitif 2006 le Maire n'est autorisé à engager et à régler sur la section d'investissement que :

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux « restes à réaliser ».

Toutefois, il indique au Conseil que selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite des comptes 16 et 18 et des opérations d'ordre d'investissements.

Budget investissement 2005 :	1 295 388 . 32 €
- Compte 16	43 000 . 00€
- Ecritures d'ordre	168 213 . 05 €
Total crédits ouverts à prendre en compte	<hr/> 1 084 175 . 27€

1) Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2005 soit un montant maximum de **271 043 . 82 Euros**

2) Monsieur DENANOT propose au conseil de l'autoriser à utiliser une partie de ces crédits suivants sur le programme déterminé ci-dessous :

Travaux d'assainissement - **Article 2315** **250 000 . 00 Euros**

3) Le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte ces propositions

OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006

Monsieur DENANOT indique au Conseil que dans l'attente du vote du budget primitif 2006 le Maire n'est autorisé à engager et à régler sur la section d'investissement que :

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux « restes à réaliser ».

Toutefois, il indique au Conseil que selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16, 18 et des opérations d'ordre d'investissements.

Section d'investissement :

Budget 2005 + décision modificative **6 793 823.49 €**

- Compte 16 **891 000,00 €**

- Opérations d'ordre : **894 288.54 €**

Total crédits ouverts
à prendre en compte **5 008 534.95 €**

1) Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2006 soit un montant maximum de **1 252 133.74 €**

2) Monsieur DENANOT propose au conseil de l'autoriser à utiliser une partie de ces crédits suivants sur le détail ci-dessous :

Article/Opération	Montant
205 - Matériel	10 000 Euros
2182 - Matériel	10 000 Euros
2183 - Matériel	10 000 Euros
2184 - Matériel	10 000 Euros
2188 - Matériel	30 000 Euros
2313 - Bâtiments	300 000 Euros
2313 - Sports	20 000 Euros
2315 - Voirie	300 000 Euros
2315 - Eclairage Public	50 000 Euros
2315 - Sports	50 000 Euros
2315 - Zone	50 000 Euros
2315 - Urbanisme PVR	50 000 Euros
2117 - Espaces verts	30 000 Euros
2118 - Espaces Verts	200 000 Euros
TOTAL	1 120 000 Euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte ces propositions.

OBJET : TARIFS PUBLICS 2006

M FOURNIAUD présente aux membres du Conseil Municipal les projets de tarifs publics étudiés en commission des finances.

Il rappelle qu'en règle générale la commission a souhaité maintenir les dispositions appliquées à partir de 2005 pour le calcul de ces tarifs publics. A savoir :

1°) Application du **double** des tarifs publics aux **utilisateurs des services, qui ne sont pas domiciliés sur la commune**, ou qui ne travaillent pas sur la commune.

Toutefois, cette disposition n'est pas appliquée systématiquement, en raison du fonctionnement spécifique de certains services. **En tout état de cause, le tarif applicable est celui fixé par la délibération annuelle des tarifs publics.**

Principales exceptions pour les usagers non résidents sur la commune de Feytiat:

❖ **Ecole de musique** : facturation au coût réel de l'heure d'enseignement facturée par le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse

❖ **Restaurant scolaire** :

○ Pour les enfants fréquentant la CLIS, le tarif des repas primaire-commune sera systématiquement appliqué, quelque soit le lieu de domiciliation de l'enfant. En effet, les parents des enfants fréquentant cette classe n'ont pas le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.

○ Application du tarif commune (primaire ou maternelle) pour les enfants domiciliés dans le canton Limoges-Panazol (Aureil, Saint Just, Panazol)

❖ **Centre aéré** : application du tarif commune aux enfants domiciliés sur les communes de Panazol et Aureil

❖ **Pêche** : adoption d'un tarif unique pour le ticket journalier

2°) **Pour les tarifs publics dégressifs** en fonction du nombre d'enfants, appliquer la même règle de dégressivité à savoir :

* de l'ordre de moins **25%** pour le 2^{ème} enfant (par rapport au tarif 1^{er} enfant)

* de l'ordre de moins **50%** à compter du 3^{ème} enfant (par rapport au tarif 1^{er} enfant)

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- adopte les propositions de la commission des finances

- adopte l'ensemble des tarifs publics dont la liste est jointe, applicables au **1^{er} janvier 2006.**

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subvention équilibre budget Pastel - Année 2005

Monsieur Pierre PENAUD rappelle le succès exceptionnel remporté, cette année encore, par le Festival International du Pastel

La mise à disposition de personnel municipal est nécessaire à la réussite de cette opération d'envergure. Cette mise à disposition doit être chiffrée pour respecter les prescriptions de la comptabilité M14. Toutefois elle ne peut être supportée directement par le budget du Pastel, sans la mise en place d'une subvention d'équilibre, provenant du budget général.

Pour l'année 2005, cette subvention d'équilibre s'élève à **21 023.06€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le principe de cette subvention d'équilibre qui s'élève pour 2005 à **21 023.06€**
- pour les années à venir, décide de reconduire cette subvention pour un montant équivalent aux frais engagés pour la mise à disposition de personnel municipal, au cours de l'année considérée. Sont exclus de ces frais de personnel subventionnés par le budget général, les frais de personnel directement affectés au Festival du Pastel (modèles, agents d'accueil, transports des œuvres, distribution des tracts, indemnité des régisseurs, déplacement des personnels pour l'organisation de stages décentralisés...)
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Tarifs publics applicables au budget des Pastels au 1^{er} janvier 2006

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION TRANSMISE A LA PREFECTURE

Monsieur PENAUD indique au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables en 2006, au budget des Pastels.

A / STAGES

Habitants de la commune

- droits d'inscription enseignement seul **176 €**
- 1 jour d'enseignement sans repas **44 €**
- repas de midi **12.50 €**
- soirée conviviale **17.70 €**
- stage enfant (2 jours enseignement+ 2 repas) **97€**

Habitants hors commune

- forfait enseignement + ½ pension (soirée conviviale non incluse) **380 €**
- forfait enseignement + pension complète **656€**
- 1 jour d'enseignement sans repas **84.50 €**
- forfait stage enfant (2 jours enseignement + 2 repas) **194 €**
- repas de midi **12.50 €**
- soirée conviviale **17.70 €**

Château de Ligoure :

- Forfait hébergement pension complète au château : **153 €**
- Forfait enseignement + pension complète **553 €**
- Forfait enseignement + 4 repas **400 €**
- Petits déjeuners : **5,10 €**
- Repas du soir : **13,30 €**
- repas de midi **12.50 €**
- soirée conviviale **17.70 €**

Arrhes obligatoires à l'inscription, pour tout stagiaire : Ces arrhes ne seront pas remboursables

- Arrhes pour inscription stagiaire extérieur à la commune : **150 €**
- Arrhes pour inscription stagiaire de la commune de Feytiat **60 €**
- Arrhes pour inscription enfants extérieurs à la commune : **50 €**
- Arrhes pour inscription enfants de la commune de Feytiat **30 €**

B / AUTRES PRODUITS

- Droits d'accrochage **41 €**
- Vente d'affiche: **1 €**
- Vente de poster **10 €**
- Catalogue : **5 €**
- Enveloppe pré-timbrée à l'unité **0.83 €**
- Enveloppe pré-timbrées par 10 **6.34 €**
- Souvenir philatélique timbré **1.00 €**
- Souvenir philatélique pré-timbré **2.50€**

Toutefois, en ce qui concerne la vente des enveloppes, le tarif de vente sera celui pratiqué par la Poste en cas de changement de la valeur du timbre avant le Festival du Pastel.

Le conseil après en avoir délibéré adopte l'ensemble de ces propositions.

Objet : Garantie totale prêts sans préfinancement double révisabilité limitée (révisable livret A et échéances annuelles) DOMOCENTRE – 6 pavillons Les Hauts de Crézin

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2021 du code civil ;

Le conseil municipal de Feytiat décide :

Article 1 : La commune de FEYTIAT accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **643 737,00 €**, représentant **100%** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **643 737,00 €** que **DOMOCENTRE SA D'HLM du Massif Central** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer **une opération d'acquisition en VEFA de 6 pavillons situés à FEYTIAT – Les Hauts de Crézin.**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLUS** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée de la période d'amortissement : 35 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,00%

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteur du livret A en vigueur à la date de la présente délibération.

Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : La commune autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTE

Objet : Réforme de la M14 au 1^{er} Janvier 2006 – Régime des provisions

Madame Ghislaine BREGERE indique au conseil municipal qu'une réforme de la M14 est applicable à compter du 1^{er} Janvier 2006.

Cette réforme vise principalement à rénover et simplifier le cadre budgétaire et comptable des communes, afin, entre autres, de la rendre plus accessible et transparente aux élus et citoyens, particulièrement en améliorant la lisibilité des documents budgétaires (allègement de la maquette budgétaire) et en simplifiant les opérations de gestion pluriannuelles de crédits (AE/CP). Différentes autres modifications sont apportées particulièrement en ce qui concerne les opérations d'ordre (qui donnent lieu à la création de chapitres budgétaires dédiés), ou en ce qui concerne un nouveau traitement pour les opérations de cessions et la débudgétisation des principales opérations patrimoniales, ou encore le traitement des ICNE (Intérêts courus non échus).

Ces mesures sont réglementaires et s'imposent aux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2006, sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

Toutefois, une autre disposition de la réforme concerne les provisionnements où de nouvelles règles sont instituées.

Les provisions réglementées sont supprimées (garanties d'emprunts ou cautionnement accordés à des tiers autres que les organismes oeuvrant dans le cadre du logement social, ou pour les dettes financières assorties d'un différé de remboursement). Toutefois un régime de provisions basé sur la constatation de risques réels et avérés, est applicable à toutes les collectivités. Certaines provisions sont obligatoires, à savoir, entre autres, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, ou dès que des restes à recouvrer sur des comptes de tiers paraissent compromis. Ces provisions doivent être constituées à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Ces provisions sont ensuite l'objet d'un ajustement annuel en fonction de l'évolution du risque. Elles peuvent être reprises en cas de réalisation du risque ou lorsqu'elles sont devenues sans objet (si le risque n'est plus susceptible de se réaliser).

La réforme de la M14 offre aux collectivités la possibilité de choisir entre la budgétisation ou la non budgétisation de ces provisions.

La non budgétisation (provision semi-budgétaire – la dépense prévisible est inscrite au budget, mais pas la recette) de la recette de provision permet une véritable mise en réserve. La somme reste disponible pour financer la charge induite par la réalisation du risque lors de la reprise puisqu'elle n'aura pas été mobilisée pour financer d'autres dépenses d'investissement de l'exercice.

La budgétisation (écritures de dépenses et de recettes effectuées) de la recette de provision permet d'utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice puisqu'elle augmente l'autofinancement de l'année. Toutefois, lors de la reprise de la provision si le risque intervient, il faudra mobiliser une recette complémentaire pour la totalité du besoin.

La commission des Finances, après avoir étudié ces possibilités, propose, pour une gestion plus saine, de s'en tenir au droit commun, pour l'ensemble des provisions qu'il sera nécessaire de constituer, et d'effectuer des provisions semi-budgétaires.

Les provisions seront retracées dans les états annexés au Budget et au compte administratif, comme prévu dans les maquettes budgétaires.

Toutefois, la possibilité d'étalement de la constitution de la provision sera étudiée en fonction du risque, provision par provision et fera alors l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la technique des provisions semi-budgétaires (droit commun) pour l'ensemble des provisions réglementaires
- d'étudier au cas par cas les possibilités d'étalement de provisions en fonction des besoins qui seront recensés
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Modification de la grille des emplois au 1^{er} janvier 2006

Monsieur Bernard FOURNIAUD indique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de modifier comme suit la grille des emplois :

- Afin de permettre la nomination d'un agent reçu au concours d'agent technique qualifié, transformation du poste d'agent technique n°RES04 en poste d'agent technique qualifié.
- Création d'un poste de technicien contractuel (3 mois) à compter du 1^{er} janvier 2006.

Objet : Modification de la grille des emplois au 1^{er} janvier 2006

Monsieur Bernard FOURNIAUD indique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de modifier comme suit la grille des emplois :

➤ Transformation d'un poste d'ATSEM 2^{ème} classe en poste d'ATSEM 1^{ère} classe (1/01/2006).

Objet : Compte Epargne Temps :

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Ce texte transpose le dispositif mis en place en avril mai 2002 dans la Fonction Publique Hospitalière et celui institué en 1994 pour les salariés du secteur privé.

Objet

Il permet à un agent d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il s'agit d'ouvrir la possibilité pour un agent d'épargner, de cumuler du temps de congé pour un projet personnel.

Bénéficiaires

Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires titulaires et aux agents non titulaires à temps complet ou non complet exerçant leurs fonctions au sein de la collectivité, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Ouverture du compte épargne temps

Le compte épargne temps est un droit pour les agents, droit mis en œuvre par les agents concernés puisque « c'est à la demande de son titulaire que le compte épargne-temps est ouvert ».

Alimentation du compte épargne-temps

Un agent qui a demandé l'ouverture peut épargner annuellement sur ce compte jusqu'à 22 jours maximum. Le quota peut être réduit par l'assemblée territoriale.

Le compte est alimenté annuellement par le report :

- de tout ou partie des jours ARTT acquis par le bénéficiaire
- d'une partie des congés annuels.

Compte tenu de l'obligation faite à l'agent ayant demandé l'ouverture d'un compte épargne-temps de prendre au titre des congés annuels au moins 20 jours, le compte sera alimenté dans la limite de 5 à 7 jours en tenant compte des jours de fractionnement :

- d'une partie des jours de repos compensateurs, si l'assemblée en a adopté le principe.

Utilisation du compte épargne-temps

Ce n'est qu'à la date à laquelle au moins 20 jours ont été accumulés sur le compte, que son titulaire peut demander à bénéficier de tout ou partie des jours épargnés.

A compter de la date énoncée précédemment, l'agent a 5 ans pour solder son compte.

Le délai peut être prorogé selon les dispositions de ce décret.

Le compte ne peut être utilisé que pour rémunérer des congés d'une durée minimale de 5 jours.

Rôle du conseil municipal

Il appartient au conseil municipal après consultation du CTP dans le respect de l'intérêt du service, de fixer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps.

Le conseil municipal peut :

- autoriser ou non le report d'une partie des jours de repos compensateur,
- fixer une durée minimale des congés supérieure à 5 jours,
- fixer le nombre de jours pouvant être accumulés annuellement à un nombre inférieur à 20 jours.

La délibération détermine également les modalités d'utilisation du compte par l'agent, notamment le délai de préavis pour bénéficier de tout ou partie du temps épargné.

L'utilisation par un agent des droits acquis au titre de son compte est soumise à l'autorisation du Maire, qui peut rejeter une demande dans l'intérêt du service.

Le refus doit être motivé.

Le Comité Technique Paritaire ayant été consulté le 23 juin 2005 sans qu'aucun avis ne soit donné, puis le 1^{er} décembre 2005, il convient à la commune de délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gaston CHASSAIN, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- après consultation du CTP le 23 juin 2005, le 1^{er} décembre 2005 :
- d'autoriser la mise en place d'un compte épargne-temps pour les agents bénéficiaires de ce dispositif selon les dispositions du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale.
- d'autoriser une épargne temps de 6 jours maximum par an,
- de ne pas autoriser le report de jours de repos compensateurs et des jours ARTT,
- de fixer la durée minimale des congés à prendre en continue à 5 jours,
- de fixer à 1 mois pour 5 jours et 3 mois au delà, le préavis à respecter pour l'utilisation du compte épargne-temps,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Démarche qualité et formation-action : Perspectives 2006

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les objectifs globaux et axes prioritaires de la démarche qualité mis en œuvre dans la collectivité.

M. le Maire présente les perspectives pour l'année 2006 (document joint à la présente délibération).

Afin de pérenniser cette démarche, Monsieur le Maire propose de poursuivre cette mission sur la base d'un contrat à mi-temps du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2006, suivant les conditions financières suivantes : 112 euros net par journée d'intervention, comprenant :

I) Accompagnement des directions et services :

- ♦ dans la mise en œuvre et l'évaluation des projets de service 2006, permettant l'amélioration de la qualité du service rendu à la population.
- ♦ dans l'élaboration, la mise en œuvre des méthodes et outils permettant une amélioration de l'organisation et des conditions de travail.

Monsieur le Maire propose également une autre mission effectuée en heures complémentaires sur la base d'une prestation fixée à 21,34 €net l'heure. Il s'agit de concevoir, de mettre en œuvre et d'évaluer des formations-actions portant sur différentes propositions de Monsieur le Maire :

II) Accompagnement de l'encadrement et des agents par la formation – action afin d'améliorer les connaissances et les compétences des personnels.

III) Accompagnement des élus dans le cadre de l'aide à la décision, de l'aide à l'évaluation et de l'amélioration continue.

Après avoir pris connaissance des projets de service 2006, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour créer un poste de contractuel à mi-temps à compter du 1^{er} janvier 2006 jusqu'au 30 juin 2006 sur la base d'une rémunération de 112 €net par journée d'intervention en ce qui concerne la démarche qualité (I).
- de proposer une mission complémentaire sur la formation–action des élus et du personnel (II et III) sur la base d'une prestation équivalente à 21,34 €net l'heure.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Abstentions : Isabelle PARROTIN,
Simone LACOUTURIERE**

Objet : Convention d'assurance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 23 juin 2005 l'assemblée délibérante avait décidé de désigner la société ARIMA comme prestataire d'une convention d'assistance pour le renouvellement des contrats d'assurance arrivant à expiration le 31 décembre 2005.

Le 22 septembre 2005 Monsieur le Maire a été autorisé à organiser une nouvelle mise en concurrence des contrats d'assurance pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2006, selon les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée).

Les lots concernés étaient les suivants :

- Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Assurance des Responsabilités et risques annexes
- Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : Assurance Protection juridique et assurance juridique du personnel et des élus.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 18 novembre 2005 à 12h00.

A cette date 4 candidats ont déposé un dossier.

Monsieur le Maire rappelle les critères d'attribution fixés selon les barèmes suivants (sur 60 points)

valeur technique de l'offre	(25 points)
Tarif	(20 points)
Assistance et moyens techniques	(15 points).

Après avoir pris connaissance des résultats de l'analyse des offres, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner :

- **Lot N°1 : SMACL : Formule Alternative 1 : (10 680, 48 euros TTC par an)**
- **Lot N°2 : SMACL : (3 572, 29 euros TTC par an)**
- **Lot N°3 : SMACL - Formule Base (10 108,91 euros T.T.C par an)**
- **Lot N°4 : GROUPAMA**
(Protection Juridique commune des agents et élus) : **(1 944, 06 euros TTC par an)**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché avec les entreprises retenues à l'issue de la procédure de marché public.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Construction bibliothèque : Avenant travaux supplémentaires

Monsieur TAURISSON au nom de la commission n°3 rappelle aux membres du conseil municipal que le 2 juin 2001, le conseil municipal a décidé l'extension de la bibliothèque, de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet LEVEQUE, de lancer un appel d'offres pour réaliser les travaux par des entreprises qualifiées.

Compte tenu de la proximité du logement situé à l'étage de l'ancienne bibliothèque avec la terrasse de l'agrandissement, il serait proposé de transformer une fenêtre en porte-fenêtre, afin que le logement puisse en profiter.

Pour cela, deux entreprises doivent intervenir aux fins de transformer une fenêtre en porte-fenêtre :

- **Lot 01 G.O. : Loïc FLACASSIER pour la somme de 1 360 00 €HT**
- **Lot Menuiserie : Monsieur BRISSIAUD & Fils pour la somme de 2 357,97 €HT**

Le conseil municipal après délibération décide :

- d'autoriser le Maire à signer les avenants au marché avec les entreprises FLACASSIER et BRISSIAUD, pour la réalisation de cette porte-fenêtre.

Objet : Rétrocession à la commune de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement des « Hauts de Puy Marot »

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle au conseil municipal que, par arrêté du 10 août 2005, a été sollicité une enquête publique, en application des dispositions du décret n°76-790 du 20 août 1976, afin de classer dans le domaine public de la commune, la voie privée dite « square Victor Hugo », les réseaux et les espaces verts du lotissement « Les Hauts de Puy Marot ».

L'enquête publique ci-dessus mentionnée s'est déroulée du 14 septembre 2005 au 28 septembre 2005.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le classement dans le domaine public de la commune des réseaux et espaces verts du lotissement « Les Hauts de Puy Marot », sauf la voirie en raison des dégâts occasionnés sur les trottoirs.

Objet : Création lotissement « La Charmille »

Monsieur Jacques TAURISSON, au nom de la commission n°3 rappelle au conseil que la commune est propriétaire de 18 122 m² de terrain à l'arrière de la place de la Charmille.

Ce terrain dont le classement au P.L.U. est proposé en urbanisation pour de l'habitat à court terme dans le cadre de la modification en cours, représente une réserve foncière dont il serait opportun de préciser la date d'ouverture à l'urbanisation.

Le fond de cette parcelle, cadastrée sous le n° AH n°34 est actuellement boisé et représente de part les courbes de niveau, un secteur dont le devenir ne pourrait être que l'emplacement d'un dispositif de traitement des eaux pluviales et possède encore un espace public à conserver en sous-bois.

Le plan de situation joint permet de voir la nécessité de créer un accès par la place de la Charmille en négociant avec le propriétaire riverain.

Pour toutes ces questions, Monsieur TAURISSON indique que la commission propose :

- de confier à un maître d'œuvre l'étude d'un lotissement communal.
- d'autoriser le Maire à négocier avec le propriétaire riverain, le passage nécessaire.
- de signer les contrats et actes à intervenir pour mener à bien ce projet.
- d'autoriser le Maire à déposer une demande d'autorisation de lotir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'adopter les mesures proposées par la commission n°3.

Objet : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Jacques TAURISSON rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé à été élaborée, et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle les motifs de cette révision, à savoir ; l'intégration du tracé du contournement Nord de Feytiat dans ce document d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques TAURISSON;

Vu, la délibération en date du 25 juin 2005 prescrivant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme approuvé le 13 avril 2004

Vu, le débat en date du 8 décembre 2005 sur les conditions d'intégration du tracé du contournement Nord de Feytiat

Vu, le projet de révision du plan local d'urbanisme, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que, le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à l'article L. 121-4 et L. 123-6 du code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Feytiat tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- précise que le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- * au Préfet ;
- * aux services de l'Etat ;
- * aux personnes publiques associées autre que l'Etat ;
- * aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande ;
- * aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R. 123-18-al. 2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération avec le projet de plan local d'urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet.

Objet : Avenant n°4 au Contrat d'affermage du service assainissement

Madame Michèle LEPAGE, conseillère municipale, indique au nom de la commission n°3 que la formule de révision du contrat d'affermage du service d'assainissement à SAUR France conclu en décembre 1996, comporte deux paramètres qui ne sont plus publiés.

Elle propose au conseil municipal de retenir de nouveaux indices qui se substitueront aux anciens, conformément au projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Michèle LEPAGE, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition de Mme Michèle LEPAGE, telle que défini à l'avenant n°4 du traité d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement visé en préfecture de la Haute-Vienne le 27 décembre 1996.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la SAUR.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Election membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 13 avril 2004 il avait été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Suite au décès de Monsieur André PERIGORD, membre titulaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Après avoir procédé aux opérations électorales, Monsieur Jacques TAURISSON a été élu membre titulaire de cette commission.

La nouvelle composition est la suivante :

Membres titulaires

- **Mme Ghislaine BREGERE**
- **M. Jacques TAURISSON**
- **M. Gilbert ROUSSEAU**
- **M. Jean-Yves BOURNAZEAUD**
- **Mme Patricia LATHIERE.**

Membres suppléants

- **M. Germain MADIA**
- **Mme Catherine GOUDOUD**
- **Mme Simone GOURINCHAS**
- **Mme Paulette DORE**
- **Mme Michèle LEPAGE**

Objet : Vente terrain Allée Jean Dardant

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré D 190, d'une surface totale de 1320 m² situé allée Jean Dardant.

Après application de l'alignement de l'ensemble de la voie, la surface sera d'environ 1206 m².

Monsieur le Maire propose la vente de cette parcelle sur la base d'un prix de 29 euros TTC le m².

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de Monsieur PUIVIF Jean Charles en date du 7 décembre 2005 qui donne son accord pour acheter ce terrain sur la base d'un prix de 29 euros TTC le m².

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de vendre à Monsieur PUIVIF la parcelle cadastrée D 190 sur la base d'un prix de 29 euros TTC le m² (1206 m² environ).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, étant précisé que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

- de confier la rédaction des actes au notaire de l'acquéreur

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Reversement subvention Etat au Comité de Jumelage – Construction Ecole de Balaneasea (Roumanie)

Monsieur FOURNIAUD indique au conseil municipal qu'une subvention de 12 000 € a été accordée par l'Etat et transmise par le Préfet de la Région Limousin à la commune de Feytiat pour l'aide apportée à la reconstruction d'une école à Balaneasea (Roumanie) en partenariat avec la commune jumelle de LEUN.

La réalisation de ces opérations et le financement pour le compte de la commune de Feytiat, ont été suivis sur le terrain par le Comité de Jumelage. Cette subvention doit donc lui être reversée.

Le conseil municipal donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins de reverser cette subvention de 12 000 € au Comité de Jumelage.

Objet : Révision PLU : bilan de concertation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation.

Monsieur le Maire dresse le bilan de la réunion publique et présente les observations émises par les habitants de la commune et les autres personnes intéressées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu, le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu, l'article L. 123-6 du code de l'Urbanisme ;

Vu, l'article L. 300-2 modifié du code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu, l'article R. 123-18 du code de l'Urbanisme ;

Vu, la délibération en date du 23 juin 2005 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et organisant les formalités de concertation ;

Vu, la convocation en date du 1^{er} décembre 2005 portée aux membres du Conseil municipal le 2 décembre 2005 conformément à l'article L. 2121-10 du code des Collectivités territoriales.

Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme sont reprises dans le projet de plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de clore la phase de concertation ;

- dit que la présente délibération sera conformément à l'article R. 123-18-al.2 du code de l'urbanisme affichée pendant un mois en mairie.

Objet : Divers aménagements : demandes subventions à la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de possibilités d'aides de la Caisse d'Allocations Familiales sur plusieurs dossiers :

① Relais assistante maternelle : structure de psychomotricité extérieure (40% H.T.)

② Logiciel et matériel multifacturation (cantine, syndicat de musique et de danse, CLSH)

* matériel → 40% H.T.

* logiciel → 70% à 80% H.T.

③ Travaux acoustiques à la Maison de la Famille et de la Petite Enfance (40% H.T.)

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales sur la base des dossiers ci-dessus indiqués et annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter des aides auprès de la Caisse d'Allocations Familiales selon les dossiers ci-dessus répertoriés et annexés à la présente délibération et selon les participations prévisionnelles ci-dessus rappelées.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Concours architectures : extension salle Georges Brassens

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure engagée pour confier à un maître d'œuvre la mission de réalisation, pour la commune, de l'extension de la salle Georges Brassens.

Il indique que le jury nommé à cet effet s'est réuni le 29 novembre dernier, et lui a proposé de retenir parmi les trois projets présentés à l'issue d'une première sélection de candidats, le projet de Monsieur IMHOLZ, de la SARL d'architecture IMHOLZ et Associés résidant à TREVOL dans l'Allier.

Après présentation de ce projet et confirmation faite par M. IMHOLZ qu'il prendrait en compte les remarques émises par le jury sur son projet, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à poursuivre la procédure engagée pour mener à bien cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la mission de maîtrise d'œuvre avec M. IMHOLZ telle que définie dans la procédure de concours.

- d'autoriser le Maire à signer tout contrat et toute convention avec les bureaux d'études tels que B.E. Etude de sol, BET solidité/sécurité, BE sécurité/santé etc, nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

- à souscrire une assurance Dommage Ouvrage pour cet édifice.

- d'autoriser le Maire à engager toute démarche pour proposer au conseil municipal dans les meilleurs délais, les marchés de travaux inhérents à cette réalisation.

Objet : Alignement chemin « du Petit Crouzeix au Guéraudier »

Monsieur Jean-Pierre MOREAU, conseiller municipal indique au nom de la commission n°3 qu'il est nécessaire de mettre en oeuvre la procédure d'alignement du chemin du Petit Crouzeix au Guéraudier tel que prévu à l'emplacement réservé n°14 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 avril 2004.

Monsieur MARTINAUD Philippe, propriétaire riverain de ce chemin est donc concerné par l'emplacement réservé du P.L.U., à fait savoir qu'il souhaitait que la commune mette en oeuvre la procédure d'alignement de sa clôture ainsi que l'achat de la bande de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin.

M. Jean-Pierre MOREAU propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de la procédure d'alignement au droit de la parcelle cadastrée AS n°59.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire, à faire délimiter l'emprise nécessaire à l'élargissement à acquérir de la partie de terre ainsi définie.
- de retenir le notaire de Monsieur MARTINAUD pour faire rédiger l'acte.
- d'engager les démarches nécessaires à la remise en place d'une clôture dont le montant sera équivalent à celui de la réédification d'une clôture identique à l'existant.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Abstention : Laure CRUVEILLIER

ADOPTE

Objet : Alignement chemin d'Imbourdeix au Mas Cerise

Madame Simone LACOUTURIERE, conseillère municipale, indique au nom de la commission n°3 qu'il est nécessaire de mettre en oeuvre la procédure d'alignement du chemin d'Imbourdeix au Mas Cerise tel que prévu à l'emplacement réservé n°18 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 avril 2004.

Si, suite à la demande de M. et Mme COQUARD, il est nécessaire de procéder à la définition précise de la nouvelle emprise de la voie pour leur permettre d'édifier une clôture le long de leur parcelle cadastrée section AD n°1, Madame LACOUTURIERE propose au conseil municipal que l'ensemble de cet alignement soit traité.

Le nouvel alignement serait ainsi défini pour l'ensemble des trois parcelles concernées.

Elle propose que le conseil municipal autorise donc la Maire à mettre en oeuvre la procédure visant à acquérir les parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement de ce chemin sur chacune des trois parcelles à savoir ;

- 37 m² à prélever sur la propriété bâtie d'une superficie de 3181 m² cadastrée section AD N°1 appartenant à M. Et Mme COQUARD.

- 55 m² à prélever sur la propriété bâtie d'une superficie de 2084 m² cadastrée section AC N°14 appartenant à M. DOUSSET

117 m² à prélever sur la propriété bâtie d'une superficie de 18039 m² cadastrée section AC N°15 et 16 (emprise à prélever sur la parcelle AC n°15) appartenant à M. GOUDOUD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition de Madame LACOUTURIERE.
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et engagements nécessaires aux acquisitions inhérentes à l'élargissement.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subvention Secours Populaire – Catastrophe PAKISTAN

Suite au compte rendu effectué par le Secours Populaire et l'Association Pompiers Sans Frontière sur leurs interventions dans les régions ravagées par le tsunami en décembre 2004, le conseil municipal souhaite poursuivre sa collaboration avec ces organisations.

Elles interviendraient actuellement suite au tremblement de terre au Pakistan.

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'accorder une subvention de 1500 € au Secours Populaire pour les aider dans cette action.

- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Décision modificative n°2 – virement de crédits

Monsieur DENANOT indique au Conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer le virement de crédits ci-dessous sur le budget général 2005.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641-01 : emprunts en euros	300,00 €	
D 1643-01 : emprunts en devises		400,00 €
TOTAL D 16 : remboursement d'emprunts	300,00 €	400,00 €
D 205-MATERIEL-020 : Acquisition matériel	100,00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	100,00 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'accepter cette proposition.

Objet : Admission de titres en non valeur

Madame Brégère fait part au conseil municipal de demandes d'admission en non valeur, établies par Monsieur le Trésorier Principal Limoges Banlieue, concernant :

- Madame VERGER Marie Françoise concernant des impayés de restaurant scolaire, pour les années 2001 à 2003, à hauteur de **560.57 €**

Malgré toutes les démarches entreprises ces sommes sont actuellement irrécouvrables. Madame Verger étant insolvable puisqu'elle ne perçoit que le RMI. La saisie vente du mobilier demandée par la Trésorerie Principale Limoges Banlieue a fait l'objet d'un procès verbal de carence établi par huissier constatant que la valeur marchande des biens est insuffisante pour couvrir la dette.

Le conseil après en avoir délibéré accepte les admissions en non valeur des titres ci-dessus énoncés, sous réserve de la continuité des poursuites par la trésorerie Principale Limoges Banlieue.

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION
DU 30 SEPTEMBRE 2002**

ENTRE :

La Commune de Feytiat (87220) représentée par **Monsieur Bernard FOURNIAUD**, *son Maire* en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2005 pleinement exécutoire du fait de son affichage en Mairie et de sa transmission en préfecture le 12 décembre 2005 et demeurant ci-annexée ci-après désignée par :

« La Commune »

ET :

La société dénommée « **SARL LES PORTES DE FEYTIAT** » Société à responsabilité limitée au capital de 8000 euros dont le siège social est à VELIZY VILLACOUBLAY (78140) – 3 Avenue Morane Saulnier - RCS VERSAILLES 387 601 370

Représentée par **Monsieur Alain CHARBONNIER** et **Monsieur Didier BEAU**, ses cogérants en exercice, dûment habilités.

Ci-après désigné par :

« L'aménageur »

EXPOSE

L'avenant n°4 à la convention d'aménagement du 30 septembre 2002 signée entre les deux parties arrive à expiration le 31 décembre 2005.

Article unique :

D'un commun accord les parties ci-dessus désignées décident de proroger la convention d'aménagement du 1^{er} juin 2006 jusqu'au 31 mars 2006.

A FEYTIAT, le 8 juillet 2005

Pour la Commune
Bernard FOURNIAUD
Maire

Pour la SARL Les Portes de Feytiat
A. CHARBONNIER D. BEAU

Objet : Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°5

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil municipal que le 30 septembre 2002, la commune de Feytiat et la SARL Les Portes de Feytiat ont signé une convention d'aménagement du secteur du Ponteix.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre 2004, il avait été décidé à partir du 10 décembre 2004 de signer des avenants pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2005.

D'un commun accord, les parties se sont rapprochées et ont souhaité proroger cette convention au delà de cette date, soit jusqu'au 31 mars 2006 dans l'attente de la signature éventuelle d'une nouvelle convention d'aménagement.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant joint à la présente délibération, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°5 à la convention du 30 septembre 2002 dont l'objet est la prorogation de ladite convention jusqu'au 31 mars 2006.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la SARL Les Portes de Feytiat cet avenant.
- d'autoriser M. le Maire à négocier les conditions de la nouvelle convention à intervenir à la suite de la première convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet :Création d'un équipement municipal accessible aux personnes à mobilité réduite : adoption du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les différentes délibérations concernant ce dossier (30 mars 2002 et 3 décembre 2002) dans lesquelles il avait été décidé d'autoriser :

- cet aménagement ;
- le dépôt de demandes de subventions européennes auprès de Monsieur le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne.

Après des démarches auprès des différents partenaires, Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement ci-dessous :

**Montant des travaux H.T. : 478 323,99 €
et matériel**

Subventions

Conseil général : **59 350 €**
Subvention européenne (FEDER) : **143 497,19 €**
Commune de Feytiat : **275 476,80 €**

Objet : Subvention complémentaire classes de découverte Autrans 2005

Monsieur PASSE rappelle au conseil municipal que comme chaque année certains enfants du cycle 2 vont partir en classe de découverte au Centre de Jeunesse d'Autrans.

Il rappelle que la commune de Feytiat participe au financement de cette classe de découverte en accordant une enveloppe de subvention par enfant participant au séjour. En 2005 la participation de la collectivité avait été de 169 € par enfant. D'autre part, il rappelle que depuis 2005 le Conseil Général de l'Isère qui finançait auparavant la rémunération des animateurs encadrant les séjours de classes de découverte, s'est retiré de cette mission. En 2005, la commune de Feytiat avait pris à sa charge 690 € complémentaires.

Toutefois, en 2006, il s'agirait de prendre en compte la rémunération de 2 animateurs soit un surcoût total de xxxxx€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'accorder pour 2006 une subvention de xxxxx € par enfant participant au séjour.

Cette subvention sera versée à l'Association USCEP chargée de l'organisation des classes de découvertes pour l'école F Buisson

..